Mis en ligne le 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250626-D60-0625-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	*29*	
- présents	*22*	*(puis 23, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)*
- votant par procuration	*7*	*(puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.43/06.25)*
- absent	*0*	
- total des votants	*29*	

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 27 juin 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF *(pour une partie de la séance)*, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Evelyne BAILLEUL
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE *(pour une partie de la séance)*

+

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Omar BELGHACEM est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.60/06.25

Objet : Marché de prestation de services d'assurances
Groupement de commandes Ville de Lillebonne / CCAS
Avenant d'ajustement contractuel (avenant n°1)
Lot 2 – Responsabilité civile générale

Mis en ligne le 02/07/2025

Délibération n° : D.60/06.25
Objet : Marché de prestation de services d'assurances
Groupement de commandes Ville de Lillebonne / CCAS
Avenant d'ajustement contractuel (avenant n°1)
Lot 2 – Responsabilité civile générale

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.117/11.23 en date du 30 novembre 2023, a autorisé la signature du marché de prestation de services d'assurances (composé de 6 lots) pour une durée maximale de 5 ans pour les lots n°1 à 5 et de 4 ans pour le lot n°6 et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Dans la cadre de ce marché de prestation de services, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 septembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 20 septembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

Lot	Désignation	Entreprises attributaires	Montant prime annuelle (€) TTC
1	Assurance "Dommages aux biens"	SMACL	77 315,23
2	Assurances "Responsabilité Civile Générale"	SMACL	10 246,00
3	Assurance "Flotte automobile et auto-mission"	GROUPAMA Centre Manche	20 740,96
4	Assurance "Protection Juridique et Protection Fonctionnelle"	SMACL	2 189,38
5	Assurance Risques statutaires	CNP ASSURANCES (courtier WTW)	57 762,51
6	Assurance "Construction" (Dommages-Ouvrage, TRC)	Lot infructueux	

Le lot n° 6 étant infructueux pour le motif suivant : absence d'offres, un marché sans publicité ni mise en concurrence pourra être conclu ultérieurement.

Dans le cadre de son analyse annuelle, l'assureur de la Ville des lots 1, 2 et 4 (SMACL) a procédé à l'examen des statistiques des contrats assurances de la Ville.

A l'issue de cette étude, il s'avère que la sinistralité enregistrée pour le lot 2 - "Responsabilité civile générale" est importante depuis la mise en place du contrat concerné.

Au regard de ce constat, la SMACL a adressé à la Ville le 15 mai 2025 une proposition d'avenant. Ce projet d'avenant a pour objet d'acter et de valider une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux de révision sur la masse salariée déclarée à 0,207 % HT et l'insertion d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés à autrui et ce, à compter du 1er janvier 2026 (les autres franchises du cahier des charges restant inchangées).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-2, et R2194-3,

Vu le Code des Assurances et notamment ses articles L113-4 et L113-12,

Vu la délibération n°D.114/12.22 du 8 décembre 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le CCAS pour la passation de marchés publics dont celui portant sur les prestations d'assurances,

Mis en ligne le 02/07/2025

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.06.2025

Délibération n° : D.60/06.25
Objet : Marché de prestation de services d'assurances
Groupement de commandes Ville de Lillebonne / CCAS
Avenant d'ajustement contractuel (avenant n°1)
Lot 2 – Responsabilité civile générale

Vu la délibération n° D.117/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de prestation de services d'assurances – lot n°2 - Responsabilité Civile Générale avec la compagnie d'assurance SMACL,

Considérant la volonté de la Municipalité de pérenniser le marché d'assurances,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, le lot n°2- Responsabilité civile générale dudit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'ajustement contractuel (avenant n°1) au marché de prestation de services d'assurances – lot n°2 - Responsabilité Civile Générale avec la compagnie d'assurance SMACL, avenant prenant effet à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour la durée restant à courir du marché susvisé,

- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville et du CCAS (nature 6161 "primes d'assurances - multirisques"),

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE LILLEBONNE SEINE MARITIME

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Omar BELGHACEM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mis en ligne le 02/07/2025

Indice en vigueur : 1172,20
Contrat Responsabilité Civile : C2024-13222

N° Sociétaire : 002972/F

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224,
dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9
Représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » ou la « Société », d'une part,

ET

Ville de Lillebonne
Esplanade F. Mitterand
76170 Lillebonne

Ci-après dénommée « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

smacl.fr | 05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Mis en ligne le 02/07/2025

SMACL ASSURANCES

ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Cotisations

Le taux de cotisation sur la masse salariale est porté à 0,207 % HT

ET

Il sera fait application d'une franchise de 500 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui.
Les autres franchises du cahier des charges restent inchangées.

Fait à Niort, le 15 mai 2025

Pour l'Acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,

Angélique JUIN
Responsable de Département Marchés Publics

smacl.fr | 05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.